



PRÉFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE

19 DEC. 2023

COURRIER

DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

CONVOCACTION

Date : 20/11/2023
Envoi le : 28/11/2023
Publication
le : 28/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 18 h le Conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni, dans la Salle de réunion du deuxième étage de l'Hôtel de Ville de LUYNES, sous la présidence de Madame Christine MÉNORET, vice-présidente du CCAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 07
Absents : 02
Pouvoirs : 02
Votants : 09

Étaient présents :

Élus du CCAS :

Mesdames Claire CARTIER, Lyn FAIPOUX,
Monsieur Jean-Marc CHATEAU.

Membres de la Société Civile :

Mesdames Alda ROUMAGNOU, Colette MAILLET
Monsieur Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Monsieur Bertrand RITOURET, Madame Claudine PINGUET,

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET,

Madame Claudine PINGUET à Madame Colette MAILLET,

Secrétaire de séance :

Monsieur Erick MORCHOISNE.

XXXXXXXXXXXX

DEL N° 07-12/2023-02 - ADMISSION D'UNE CRÉANCE ÉTEINTE

Madame Christine MÉNORET, vice-présidente du CCAS informe le Conseil d'Administration que le CCAS a été saisi par le comptable public d'une demande de prise en charge au titre de créances éteintes d'une somme de 180 euros pour faire suite à un jugement de procédure de rétablissement personnel d'une personne qui reste redevable envers le CCAS de cette somme correspondant à 50 % de l'avance remboursable qui lui avait été consentie à titre de caution pour un loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

DÉCIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 180 euros conformément à l'état du trésor public annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget chapitre 65 article 6542.

Le secrétaire de séance



Pour le Président et par délégation
La vice-présidente du CCAS,
Christine MÉNORET



Certifié exécutoire par :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site internet de la commune le :

15.12.23
20.12.23